



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2025-041

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-02-07-00003 - Arrêté ARS Occitanie n°2025-1088 fixant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de MONTAUBAN (2 pages)

Page 3

ARS OCCITANIE / Pôle médico-social

R76-2025-01-27-00010 - Arrêté calendrier AAP ARS 2025-2026 (4 pages)

Page 6

Préfecture de la région Occitanie / SGAR

R76-2025-02-21-00001 - Arrêté de délégation de signature du préfet de région au Secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents du SGAR. (10 pages)

Page 11

ARS OCCITANIE

R76-2025-02-07-00003

Arrêté ARS Occitanie n°2025-1088 fixant la
régulation temporaire de l'accès aux urgences du
Centre Hospitalier de MONTAUBAN

Arrêté ARS Occitanie n°2025-1088 fixant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de MONTAUBAN

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie – Monsieur Didier JAFFRE ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier du directeur du CH de MONTAUBAN en date du 10 janvier 2025 demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une couverture totale des plannings ;

Considérant les difficultés rencontrées par les autres services d'urgences du département et notamment les fermetures la nuit ou ponctuelles ;

Considérant que du fait du surplus d'activité et de ses difficultés RH actuelles et malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier de Montauban, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une couverture complète de ses postes et prendre en charge le surcroît d'activité ;

Considérant que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et fonctionnelles des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 8 février et jusqu'au 7 mai 2025, le CH de Montauban est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences.

Article 2 : La régulation prévue à l'article 1er s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins du Tarn et Garonne en vertu de la modalité prévue au 1° et au 2° de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du CH de Montauban. Le CH de Montauban informera la population par affichage à l'entrée et tous les moyens nécessaires. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) du Tarn et Garonne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CH de Montauban, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Occitanie, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur du premier recours de l'ARS Occitanie et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CH de Montauban et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le 7 février 2025,

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-01-27-00010

Arrêté calendrier AAP ARS 2025-2026

**ARRETE FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX
RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE POUR LES
ANNEES 2025-2026**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1-1, L313-3 et R313-4 ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

VU le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU la Décision DG ARS n°2024-7603 du 18 décembre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-3696 du 26 juillet 2023 ;

VU la Circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la Santé Publique et de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article R313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel 2025-2026 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est fixé en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Ce calendrier présente un caractère indicatif. Il pourra être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication, auprès de l'autorité compétente.

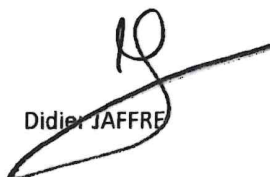
Article 4 : En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé en cours d'année. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La Directrice de la Santé Publique et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 janvier 2025

Le Directeur Général


Didier JAFFRE

Annexe à l'arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2025-2026

Création de places de SESSAD	
Territoire d'implantation	Département de l'Hérault <i>Les secteurs géographiques prioritaires seront précisés dans le cahier des charges à venir</i>
Population ciblée	Enfants, adolescents, jeunes adultes en situation de handicap <i>Les publics prioritaires seront précisés dans le cahier des charges à venir</i>
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : 2 nd semestre 2025 (sous réserve de la parution de la LFSS 2025)

Création d'une MAS	
Territoire d'implantation	Sud du Tarn
Population ciblée	Adultes en situation de handicap <i>Les publics prioritaires seront précisés dans le cahier des charges à venir</i>
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : 2 nd semestre 2025 (sous réserve de la parution de la LFSS 2025)

Création de deux MAS	
Territoire d'implantation	Haute-Garonne
Population ciblée	Adultes en situation de handicap <i>Les publics prioritaires seront précisés dans le cahier des charges à venir</i>
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : 2 nd semestre 2025 (sous réserve de la parution de la LFSS 2025)

Création de places d'IME	
Territoire d'implantation	Haute-Garonne
Population ciblée	Enfants, adolescents, jeunes adultes en situation de handicap <i>Les publics prioritaires seront précisés dans le cahier des charges à venir</i>
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : 2 nd semestre 2025 (sous réserve de la parution de la LFSS 2025)

Création d'un ITEP	
Territoire d'implantation	Tarn et Garonne
Population ciblée	Enfants, adolescents, jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : 2 nd semestre 2025 (<i>sous réserve de la parution de la LFSS 2025</i>)

Création de 9 places de lits halte soins santé (LHSS) périnatalité	
Territoire d'implantation	Département de la Haute-Garonne
Population ciblée	Femmes sans domicile fixe sortantes de maternité, accompagnées de leur nouveau-né, quelle que soit leur situation administrative, lorsque la mère, le nouveau-né, ou les deux, souffrent de pathologies nécessitant une prise en charge médico-sociale ne relevant pas/plus d'une hospitalisation.
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : 1 ^{er} semestre 2025 (<i>sous réserve de la parution de la LFSS 2025</i>)

Préfecture de la région Occitanie

R76-2025-02-21-00001

Arrêté de délégation de signature du préfet de région au Secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents du SGAR.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric VISEUR,
secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son Art. 21-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 22 novembre 2023 portant nomination de M. Marc TEISSIER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « moyens, modernisation, mutualisation » ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 29 mars 2024 portant nomination de Mme Delphine MERCADIER, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée du pôle « politiques publiques » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024 portant délégation de signature à M Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR ;

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

**SECTION I
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives et des exclusions prévues à l'article 25.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric VISEUR, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par Mme Delphine MERCADIER, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée du pôle politiques publiques ou par M. Marc TEISSIER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Delphine MERCADIER, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée du pôle politiques publiques, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des actes relatifs aux contentieux administratifs, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales, des présidents des agglomérations de Toulouse et Montpellier et aux maires des communes chef-lieux de département :

- Développement économique, industrie, innovation, compétitivité
- Agriculture, environnement, énergie
- Asile, solidarité, santé, emploi
- Politique de la ville, jeunesse, éducation, sport
- Mobilités
- Cohésion des territoires et culture
- Mer-littoral, plan littoral 21 et canal du Rhône à Sète
- Appui aux territoires
- Numérique
- Cohésion européenne et coopérations
- Droit des femmes et à l'égalité

Article 4 : Délégation est donnée à M. Marc TEISSIER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des actes relatifs aux contentieux administratifs, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales, des présidents des agglomérations de Toulouse et Montpellier et aux maires des communes chef-lieux de département :

- Achats
- Budgets et finances
- Coordination et affaires régionales
- Immobilier
- Ressources humaines
- Section régionale interministérielle d'action sociale
- Innovation et transformation publiques

Article 5 : Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

Missions thématiques

- M. Philippe BRONSART chargé de la mission « développement économique, industrie, innovation, compétitivité » et Mme Dominique BASCOUL, cadre d'appui ;
- Mme Lucia DE SIMONE, chargée de mission « agriculture, environnement, énergies », M. Michel CROSTE, Mme Chloé DISSART et Mme Myriam DUCASSE, cadres d'appui ;
- M. Christian GODILLON, chargé de mission « mobilités » et Mme Chloé DISSART, cadre d'appui ;
- Mme Laure PAGÈS, chargée de la mission « cohésion des territoires et culture » ;
- Mme Julie MENGARDUQUE, chargée de la mission « asile, solidarité, santé, emploi » ;
- Mme Alexandra ARABIA, chargée de mission « politique de la ville, jeunesse, éducation, sport » ;
- M. Fabien PICHON, chef de service « cohésion européennes et coopérations » ;
- Mme Séverine GASTON, cadre d'appui à la mission "appui aux territoires" et Mme Marie-Guyllaine VIGINIER, chargée de la gestion et du suivi des dotations de l'État aux collectivités locales ;
- Mme Sarah NETTER chargée de mission « Mer Littoral 21 et canal du Rhône à Sète ».

PÔLE MOYENS MODERNISATION MUTUALISATION

Coordination et administration générale

- M. Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales, Mme Audrey PALAU cheffe du bureau des affaires générales et M. Gautier GIVAJA chef de cabinet et de la coordination.

Plates-formes régionales

- Mme Céline BAYLE adjointe au directeur de la « plate-forme régionale des achats » ;
- Mme Clémence WEGSCHEIDER, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- M. Jean-Luc VETTORETTI, chef de la plate-forme régionale budgets et finances, M. Briec MAGOT adjoint au chef de la plateforme ;
- Mme Mireille BOSCH, directrice de la plate-forme régionale de l'immobilier ;
- M. Benjamin PELTIER, chargé de mission innovation et transformation publiques.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Nicole ESCASSUT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ainsi qu'à Mme Fanny MOURATILLE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de leurs fonctions, à l'exclusion des actes relatifs aux contentieux administratifs, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales, des présidents des agglomérations de Toulouse et Montpellier et aux maires des communes chef-lieux de département.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent CYROT, directeur de projet « plateforme aéroportuaire durable de Toulouse-Blagnac et canal du Midi », à M. Marc DEMULSANT, directeur de projet « lignes à grande vitesse », à M. Edern LEDORTZ, secrétaire général de la Conférence des parties, à M. Eric PELISSON, commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de leurs fonctions respectives, à l'exclusion des actes relatifs aux contentieux administratifs, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales, des présidents des agglomérations de Toulouse et Montpellier et aux maires des communes chef-lieux de département.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Thierry HEGAY, préfet en charge des sujet « ours » dans le massif des Pyrénées, à l'effet de signer les actes relevant de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs aux contentieux administratifs, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales, des présidents des agglomérations de Toulouse et Montpellier et aux maires des communes chef-lieux de département.

SECTION II COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 9 : Délégation est donnée à M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales :

- en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de répartitions et délégations de crédits imputées sur les BOP suivants :

BOP interrégional

0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

BOP régionaux

0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0303-DR31 « Immigration et asile » ;

0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;

0349-OCCI "Fonds pour la transformation de l'action publique" - BOP OCCI FTAP ;
0354-DR31 « Administration territoriale de l'État » ;
0380-LAMI « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
(fonds verts) »
0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

- en qualité de responsable d'unité opérationnelle délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes ainsi que les éventuelles décisions de création, d'affectation, de retrait et de clôture de tranches fonctionnelles imputées sur les centres financiers (UO) suivants :

0104-DR31-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
0112-DIR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
0119-C001-DR31« Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
0119-C002-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
0119-C003-DR31« Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les hommes et les femmes » ;
0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31« Fonction publique » ;
0162-DR31-DR31 «Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
0172-DR38-LRMP « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques » ;
0348-DP31-DD31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » - Action 14 « Résilience État » ;
0349-OCCI-ROCC "Fonds pour la transformation de l'action publique" - UO ROCC ;
0354-CPNE-DR31« Administration territoriale» (UO régionale du plan national d'équipement des préfectures) ;
0354-DR31-DMUT « Administration territoriale » (UO régionale mutualisée) ;
0362-CDIE-DR31 « Plan de relance - Ecologie » (Rénovation énergétique des bâtiments de l'État) ;
0362-MCTR-DR31 « Dotation de soutien à l'investissement local - rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales - départements et communes »
0362-MCTR-C031 « Dotation régionale d'investissement plan de relance »
0363- CDMA-DR31 «Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État et modernisation des administrations régaliennes) ;
0363- DITP-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État) ;
0363-CDEF-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (UO Occitanie) ;
0364-MCTR-DIR5 « Avenir montagne – Investissements et ingénierie ANCT »
0364-MCTR-DR31 « Cohésion territoriale-inclusion numérique »

0723-DR31-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
0723-DR31-DD31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
0380-LAMI-DR31 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) »

Article 10 : Délégation est donnée à M. Frédéric VISEUR à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Article 11 : Délégation est donnée à Mme Delphine MERCADIER, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée du pôle politiques publiques, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de répartitions et de délégations de crédits imputées sur les BOP :
 - 0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
 - 0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (interrégional) ;
 - 0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (régional) ;
 - 0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
 - 0303-DR31 « Immigration et asile »
 - 0380-LAMI « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) »
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les centres financiers :
 - 0104-DR31-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
 - 0112-DIR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
 - 0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » à l'exception des arrêtés relatifs à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL exceptionnelle « France relance en Occitanie » (UO régionales) ;
 - 0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
 - 0119-C002-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
 - 0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
 - 0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les hommes et les femmes », dans la limite de 10000€ ;
 - 0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
 - 0172-DR38-LRMP « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
 - 0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
 - 0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques » ;
 - 0357-CFIP-DM31 « Fonds de solidarité massif » ;
 - 0362-MCTR-DR31 « Dotation de soutien à l'investissement local - rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales - départements et communes » ;

0362-MCTR-C031 « Dotation régionale d'investissement plan de relance » ;
0363- DITP-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État) ;
0363-CDEF-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (UO Occitanie) ;
0364-MCTR-DR5 « Avenir montagne – Investissements et ingénierie ANCT » ;
0364-MCTR-DR31 « Cohésion territoriale-inclusion numérique » ;
0380-LAMI-DR31 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) »

- les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur l'UO 354-DR31-DMUT ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle politiques publiques.
- en cas d'absence ou empêchement de Mme Delphine MERCADIER, la délégation donnée par cet article est exercée dans les mêmes conditions par M. Marc TEISSIER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation

Article 12 : Délégation est donnée à M. Marc TEISSIER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de répartitions et de délégations de crédits imputées sur les BOP :
 - 0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
 - 0303-DR31 « Immigration et asile » ;
 - 0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
 - 0349-OCCI « Fonds pour la transformation de l'action publique » - BOP OCCI FTAP ;
 - 0354-DR31 « Administration territoriale de l'État » ;
 - 0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les centres financiers :
 - 0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;
 - 0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
 - 0348-DP31-DD31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » - action 14 « Résilience État » ;
 - 0349-OCCI-ROCC "Fonds pour la transformation de l'action publique" - UO ROCC ;
 - 0354-CPNE - DR31 « Administration territoriale » (UO régionale du plan national d'équipement des préfectures) ;
 - 0354-DR31-DMUT « Administration territoriale » (UO régionale mutualisée) ;
 - 0362-CDIE-DR31 « Plan de relance-Ecologie » (Rénovation énergétique des bâtiments de l'État) ;
 - 0363-CDMA-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État et modernisation des administrations régaliennes) ;
 - 0723-DR31-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
 - 0723-DR31-DD31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

- les dépenses effectuées au moyen de cartes d'achats sur l'UO 354-DR31-DMUT ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle modernisation, mutualisation et moyens ;
- les décisions de création, d'affectation, de retrait et de clôture des tranches fonctionnelles sur les centres financiers :
 - 0148-DAFP-DS31 : activité 0148-01-02-04-01 « Restauration » ;
 - 0354-CPNE-DR31 : « Administration territoriale » ;
 - 0362-CDIE-DR31 : « Plan de relance-Ecologie ».

En cas d'absence ou empêchement de M. Marc TEISSIER, la délégation donnée par cet article est exercée dans les mêmes conditions par Mme Delphine MERCADIER, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques et Monsieur Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales.

Article 13 : Délégation est donnée à Mme Clémence WEGSCHEIDER, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et en son absence à Mme Frédérique WANDROL, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur les centres financiers :

- 0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;
- 0354-DR31-DMUT « Administration territoriale » au titre des actions de formation interministérielle relevant de l'activité du service.

Article 14 : Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales et à Mme Audrey PALAU, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits

- dans la limite de 1 000 € pour les engagements juridiques sur les UO :
 - 0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
 - 0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques ».
- dans la limite de 3000€ pour les engagements juridiques sur l'UO 0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État ».

Délégation est donnée à M. Sébastien MAUGET, gestionnaire budgétaire et logistique, à l'effet de signer les services faits imputés sur l'UO :

- 0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État », centre de coût SGAR031.

Article 15 : Délégation est donnée, à M. Pascal SOLEIL et à Mme Audrey PALAU à l'effet de valider dans l'outil budgétaire Chorus les demandes d'achats et de réaliser des constatations de services faits sur les UO suivantes, sur la base d'un document (devis et service fait) signé par une personne habilitée :

- 0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État », centre de coût SGAR031, pour les montants supérieurs à 3000€,
- 0348-DP31-DD31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » - Action 14 « Résilience État » - uniquement dans le cadre des travaux du projet NET,
- 0723-DR31-DD31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » - uniquement dans le cadre des travaux du projet NET,
- 0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les hommes et les femmes ».

Délégation est donnée à M. Sébastien MAUGET à l'effet de réaliser dans l'outil budgétaire Chorus, constatations de services faits sur les UO suivantes, sur la base d'un service fait signé par une personne habilitée :

- 0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État », centre de coût SGAR031,
- 0348-DP31-DD31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » - Action 14 « Résilience État » - uniquement dans le cadre des travaux du projet NET,
- 0723-DR31-DD31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » - uniquement dans le cadre des travaux du projet NET.

Article 16 : Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL et à Mme Audrey PALAU, à l'effet de valider, dans le cadre des programmes n° 354 « Administration territoriale de l'État », n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » et n°155 - titre 7 « Assistance technique FSE » les ordres de mission et les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique et de service gestionnaire.

Article 17 : Délégation est donnée à Mme Séverine GASTON, cadre d'appui à la mission « appui aux territoires » et à Mme Marie-Guyllaine VIGINIER, à l'effet de certifier le service fait et de signer les certificats de paiement imputés sur les UO :

- 0112-DIR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
- 0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
- 0362-MCTR-DR31 « Dotation de soutien à l'investissement local « rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales » départements et communes » ;
- 0362-MCTR-C031 « Dotation régionale d'investissement plan de relance » ;
- 0357-CFIP-DM31 « Fonds de solidarité massif » ;
- 0364-MCTR-DIR5 « Avenir montagne – Investissements et ingénierie ANCT » ;
- 0364-MCTR-DR31 « Cohésion territoriale-inclusion numérique » ;
- 0380-LAMI-DR31 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) ».

Article 18 : Délégation est donnée à Mme Nicole ESCASSUT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité et à Mme Fanny MOURATILLE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer :

- 0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les femmes et les hommes », les engagements juridiques dans la limite de 5000€ et l'ensemble des services faits ;

0354-DR31-DMUT : les actes relatifs aux opérations de dépenses et recettes dans la limite des crédits qui lui ont été notifiés.

Article 19 : Délégation est donnée à Mme Céline BAYLE adjointe au directeur de la « plateforme régionale des achats », à l'effet de signer par voie électronique les actes relatifs à l'exécution des marchés publics y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Article 20 : Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour les engagements juridiques et la carte d'achats sur l'UO 0354-DR31-DMUT, centre de coût SGAR31, dans la limite de l'enveloppe qui leur a été notifiée :

- M. Laurent CYROT, directeur de projet « Place aéroportuaire durable de Toulouse-Blagnac et canal du Midi » ;
- M. Marc DEMULSANT, directeur de projet « lignes grande vitesse » ;
- M. Edern LE DORTZ, secrétaire général à la Conférence des parties
- M. Eric PELISSON, commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté ;
- M. Thierry HEGAY, préfet en charge des sujets « Ours » dans le massif des Pyrénées.

Article 21 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 22 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 23 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 5 avril 2024 portant délégation de signature à M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR.

Article 24 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **21 FEV. 2025**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND